

Modernisation des ports départementaux de plaisance



Objet :

- Modernisation des ports départementaux de plaisance du littoral vendéen.

Bénéficiaires :

Les concessionnaires ou sous-concessionnaires des ports départementaux de plaisance.

Nature de l'aide :

- Subvention d'investissement uniquement.

Montant de l'aide :

- 10 % du montant HT estimé des travaux sur les infrastructures portuaires de plaisance nécessitant une modernisation.

Les études précédant les travaux (mission de maîtrise d'œuvre, étude d'agitation, étude géotechnique) sont éligibles.

Le taux est majoré de 12,4 % pour les interventions sur l'île d'Yeu (Port Joinville et La Meule) eu égard au surcoût lié à l'insularité.

Pour le port patrimonial de Noirmoutier-en-l'île, le taux est fixé à 47,5 % du montant HT estimé des travaux.

En cas d'investissements communs avec la pêche, le taux de subvention est calculé au prorata de l'importance des activités.

Pour les ports de La Faute-sur-Mer et de L'Aiguillon-sur-Mer, lorsque les installations sont communes à la pêche et à la plaisance, les taux de subvention seront de 21,80 % pour La Faute-sur-Mer et de 37,10 % pour L'Aiguillon-sur-Mer.

Pour les ports relevant de la compétence du Département dont la gestion fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, il est entendu que seules les dispositions du contrat de délégation de service public et notamment ses taux de subventionnement spécifiques s'appliquent aux investissements à la charge du délégataire.

Seules les opérations d'un montant HT égal ou supérieur à 5 000 € feront l'objet de subventions au titre de ce programme.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération du Conseil Départemental n° III-B 1 du 7 avril 2017.

s'adresser à :



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS

Direction Maritime Départementale

Tél. 02 51 04 61 61

Fax 02 51 23 81 99